



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SUCY-EN-BRIE**

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal ..... 35  
Présents à la séance ..... 33

Extraits du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 5 Novembre 2023

N° DCM : 2023-169-07S-86

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le - 6 NOV 2023  
et de la publication le - 6 NOV 2023  
Le Maire.

OBJET :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq novembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni l'Espace Jean-Marie POIRIER sous la présidence de Monsieur Jean-Daniel AMSLER, doyen d'âge. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme. WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRIE

Absentes excusées et représentées (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . Madame PINTO donne pouvoir à Madame BLAMOUTIER
- . Madame D'ANDREA donne pouvoir à Monsieur GIACOBBI

**DELIBERATION N° 2023-169**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15,

VU la convocation en date du 25 octobre 2023 pour la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2023,

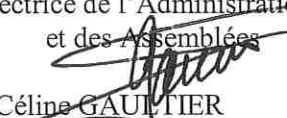
CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- Article 1er : **NOMME** Madame **TIMERA** Hawa aux fonctions, qu'elle accepte, de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2023.
- Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la Commune.

Cette délibération a été adoptée par **32 POUR** et **3 ABSTENTIONS**

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
La Directrice de l'Administration Générale  
et des Assemblées  
  
Céline GAULTIER

Le Maire  
  
Olivier TRAYAUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.